

220C5371
FR0000054470-FS1418

10 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 décembre 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley Europe SE, Morgan Stanley France S.A., Prime Dealer Services Corp. et Morgan Stanley Capital Services LLC, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement 6 779 627 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,49% du capital et 5,003% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	6 405 485	5,19	6 405 485	4,73
Morgan Stanley Europe SE	233 105	0,19	233 105	0,17
Morgan Stanley France S.A.	81 332	0,07	81 332	0,06
Morgan Stanley Capital Services LLC	47 812	0,04	47 812	0,04
Morgan Stanley & Co. LLC	11 077	0,01	11 077	0,01
Prime Dealer Services Corp.	816	ns	816	ns
Total Morgan Stanley Corp.	6 779 627	5,49	6 779 627	5,003

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 843 338 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 11 077 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 123 492 625 actions représentant 135 520 891 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 816 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 233 105 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 10 623 actions UBISOFT ENTERTAINMENT² (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 20 octobre 2022 et le 18 octobre 2023, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT ; et
- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 47 812 actions UBISOFT ENTERTAINMENT³ (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 20 octobre 2022 et le 18 octobre 2023, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir :

- 4 698 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *convertible bond* » exerçables à tout moment jusqu'au 24 septembre 2024, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT ; et
- 140 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *put option* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 18 juin 2021 et le 17 décembre 2021, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire par action compris entre de 48 € et 72 €.

² Sur la base d'un delta de 1.